

Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

D 2018

G

03

Nombre de Conseillers

En exercice	87
Présents	72 (dossier 1) - 74 (dossier 2) - 73 (dossier 3) - 71 (dossier 4) - 70 (dossier 5) - 68 (dossier 6) - 67 (dossier 7 à 14) - 65 (dossier 15 à 23)
Votants	79 (dossier 1) - 81 (dossier 2 et 3) - 79 (dossier 4) - 80 (dossier 5) - 78 (dossier 6) - 77 (dossier 7 à 14) - 74 (dossier 15 à 23)

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **26 octobre 2018** s'est réuni à la salle de la Manoque de TONNEINS, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaients présents

Agmé	Patrick GAUBAN
Beaupuy	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
Birac sur Trec	Alain LERDU
Calonges	/
Castelnau Sur Gupie	Guy IANOTTO
Caubon Saint Sauveur	Catherine BERNARD
Caumont Sur Garonne	Pierre IMBERT
Clairac	Bernard CABANE – Carole VERHAEGHE (+ pouvoir de Michel PÉRAT)
Cocumont	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
Couthures Sur Garonne	Jean.Michel MOREAU
Escassefort	Edith LORIGGIOLA
Fauquierolles	Maryline DE PARSCAU
FaUILlet	Michel NAU (<i>suppléant</i>)
Fourques Sur Garonne	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
Gaujac	Jean.François THOUMAZEAU
Gontaud de Nogaret	Danièle ANGOT
Grateloup Saint Gayrand	Alain PRÉDOUR (jusqu'au dossier 6)
Jusix	Michel GUIGNAN (+ pouvoir de Maryse VULLIAMY)
Lafitte Sur Lot	/
Laqrùère	Jacques VERDELET
Lagupie	Jean.Max MARTIN
Le Mas d'Agenais	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier n°5) - Francis DUTHIL (+ pouvoir de François NÉRAUD)
Longueville	Guy FARBOS
Marcellus	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Francis LABEAU)
Marmande	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU – Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n°14) - Marie.Françoise BOUGUES (à partir du dossier n°2) – Martine CALZAVARA – Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Charles CILLIÈRES jusqu'au dossier n°14) - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier n°3) – Bernard MANIER (jusqu'au dossier n°5) – Jean.Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Jacqueline CORRÈGES) – Laurence VALAY (à partir du dossier n°2)
Mauvezin sur Gupie	Daniel BORDENEUVE
Meilhan sur Garonne	/
Montpouillan	Didier MONPOUILLAN
Puymiclan	Michel FEYRY
Saint Avit	Michel COUZIGOU
Saint Barthélemy d'Agenais	Gaëtan MALANGE
Saint Martin Petit	Marie.France BONNEAU (+ pouvoir de Jean.Marc DUBAN à partir du dossier n°5)
Saint Pardoux du Breuil	Jean.Marc DUBAN (jusqu'au dossier n°4)
Saint Sauveur de Meilhan	/
Sainte Bazeille	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSOT - Christine VOINOT
Samazan	Bernard MONPOUILLAN
Sénestis	Jacques PIN (<i>suppléant</i>)
Seyches	André CORIOU
Taillebourg	Jean.Pierre VACQUÉ
Tonneins	Daniel BARBAS – Régis BARD (+ pouvoir de Valérie TACCO à partir du dossier n°3) – Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO (jusqu'au dossier n°2)
Varès	Jacky TROUVÉ
Villeton	Jean GUIRAUD
Virazeil	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier n°3) – Vincent PAULAY (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

Absents ou excusés

François NÉRAUD - Michel PÉRAT – Gilbert DUFOURG - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR (à partir du dossier 7) - Maryse VULLIAMY - Francis LABEAU - Sylvie BARBE (à partir du dossier n°6) Marie.Françoise BOUGUES (pour le dossier n°1) - Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES - Jacqueline CORRÈGES - Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°15) – Sophie BORDERIE (à partir du dossier n°15) - Patrick COUZINEAU – Anne MAHIEU (à partir du dossier n°4) - Bernard MANIER (à partir du dossier n°6) - Laurence VALAY (dossier n°1) - Thierry CARRETEY - Régine POVÉDA – Jean.Marc DUBAN (à partir du dossier n°5) - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Isabelle CESA - Valérie TACCO (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

Pouvoirs de

Michel PÉRAT à Carole VERHAEGHE – Maryse VULLIAMY à Michel GUIGNAN - François NÉRAUD à Francis DUTHIL - Francis LABEAU à Jean.Claude DERC - Charles CILLIÈRES à Joël HOCQUELET (jusqu'au dossier n°14) - Jacqueline CORRÈGES à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE - Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN - Jean.Marc DUBAN à Marie.France BONNEAU (à partir du dossier n°5) - Valérie TACCO à Régis BARD (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET à Vincent PAULAY (à partir du dossier n°4)

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre VACQUÉ

**Dossier n°3 -
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019**

Rapporteur : Francis DUTHIL

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport annexé.

Exposé des motifs

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L5211- 36 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des EPCI de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en conseil communautaire deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Président au conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires
- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépense et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail

Ce rapport, donne ainsi lieu à un débat du conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur suivi à l'issue d'une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prendra non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Monsieur le Président rappelle que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, la totalité des éléments du ROB doit être transmise au Président de l'EPCI dont la Commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son ROB aux Communes membres.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires proposé par VGA pour l'année 2019 et les invite à en débattre.

Le Conseil Communautaire,

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport annexé.

Résultat du vote		PAS DE VOTE SUR CE DOSSIER – Le conseil prend acte	
<i>Votants</i>			
<i>Pour</i>			
<i>Contre</i>			
<i>Abstention</i>			

Fait à Marmande, le 8 novembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 9 novembre 2018